

D. D. E. LOZÈRE
Reçu le

- 7 DEC. 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZÈRE

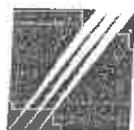
Ministère
de l'Équipement,
des Transports,
du Logement,
du Tourisme
et de la Mer

Subdivision de FLORAC

ARRETE n° 02.222

en date du **2 DEC. 2002**

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
sur le territoire de la commune de Saint-Etienne Vallée Française.**



Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Lozère
Service Urbanisme
Habitat Environnement
Cellule Environnement

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,
- VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 214-1 à L 214-6,
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° 00-1746 du 22 septembre 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Etienne Vallée Française,
- VU l'arrêté préfectoral n° 02-1274 du 12 juillet 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Etienne Vallée Française,
- VU le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août au 17 septembre 2002 inclus et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
- VU l'avis des services consultés,
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 16 septembre 2002,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère,

A R R E T E**Article 1^{er} :**

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (P.P.R.) d'inondation prescrit sur le territoire de la commune de Saint-Etienne Vallée Française.

Article 2 :

Le dossier afférent au plan de prévention des risques d'inondation se compose :

- d'un rapport de présentation
- d'un plan de cartographie des zones inondables
- d'un règlement.

Article 3 :

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

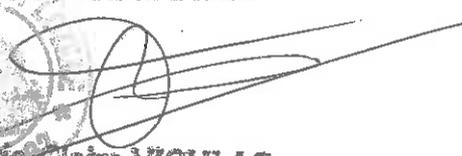
- à la mairie de Saint-Etienne Vallée Française,
- à la Préfecture de la Lozère,
- au siège de la Direction Départementale de l'Équipement de la Lozère, 4 avenue de la Gare 48000 MENDE,
- à la subdivision territoriale de l'Équipement de Florac.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux « MIDI LIBRE » et « LOZERE NOUVELLE ».

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, M. le Maire de la commune de Saint-Etienne Vallée Française, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour ampliation
L'Adjoint, Chef de Bureau.

Marie-Claire VIOLAC

Le Préfet

Gérard LEMAIRE